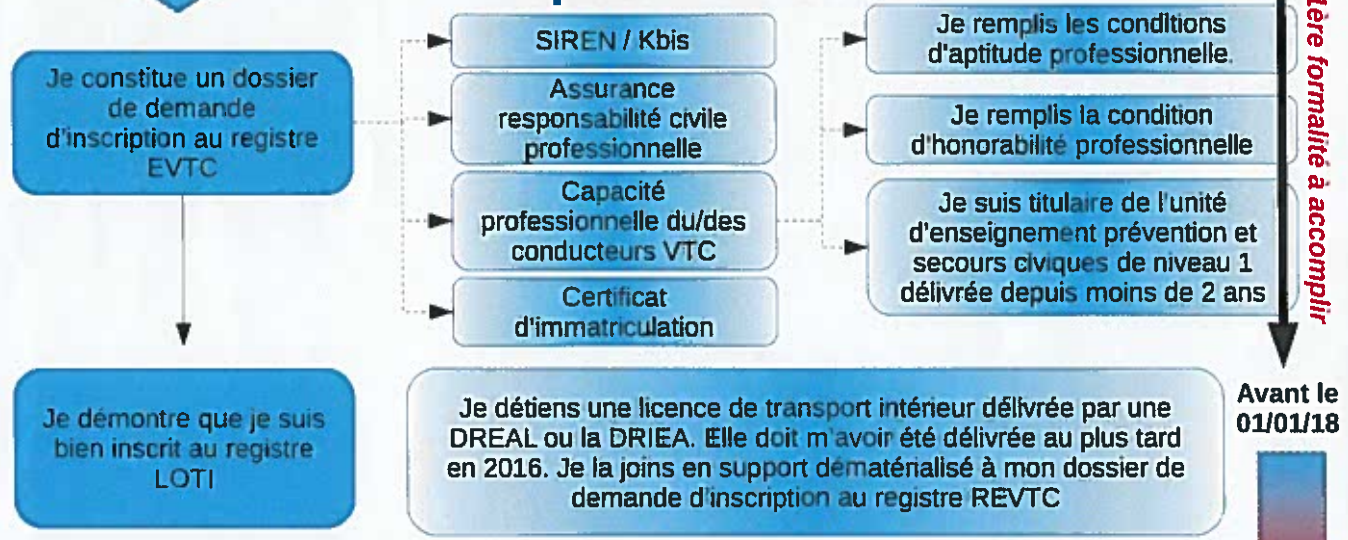


Décret T3P : De LOTI à VTC ?

Suis-je concerné ?



OUI Je procède à mon inscription au registre des exploitants VTC



Je déclare les véhicules avec lesquels je preste, conformes aux prescriptions techniques VTC



NB Les entreprises qui seraient en cours d'inscription au registre national des entreprises de transport routier ne pourront effectivement pas bénéficier des mesures dérogatoires et délais de transition définis par la loi du 29 décembre 2016. Elles devront préalablement être inscrites au registre des exploitants VTC avant de pouvoir prester dans les territoires à enjeux. Les procédures, conditions et démarche d'inscription sont de droit commun les mêmes que pour les VTC actuels.

Une même entreprise peut être inscrite à la fois au registre national des entreprises de transport routier et au registre des exploitants VTC.